



EB-2011-0299

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE  
de Sunwave Gas & Power Inc.  
en vue d'obtenir un permis d'agent de commercialisation de gaz**

**La requête**

Sunwave Gas & Power Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario afin d'obtenir un permis d'agent de commercialisation de gaz. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de commercialiser du gaz naturel en Ontario.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

**Comment consulter la requête**

Des exemplaires de la requête et des documents connexes sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web, [www.ontarioenergyboard.ca](http://www.ontarioenergyboard.ca). Un exemplaire peut également être consulté dans les bureaux de Sunwave à l'adresse indiquée ci-dessous et dans son site Web.

### **Comment participer à l'audience**

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous vous opposez à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette requête, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le **30 janvier 2012**.

Toute personne désirant des renseignements ou des documents du requérant autres que les pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doit déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant au plus tard le **3 février 2012**. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **17 février 2012**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le **24 février 2012**. Si le requérant désire répondre aux observations, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, d'ici le **2 mars 2012**. Toutes les observations écrites seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

### **Comment déposer des documents auprès de la Commission**

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier **EB-2011-0299** et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission ([www.ontarioenergyboard.ca](http://www.ontarioenergyboard.ca)) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### **IMPORTANT**

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTIONS S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**Adresses**

**Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C. P. 2319  
27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la Commission  
Dépôts :  
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel : [boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)  
Télec. : 416-440-7656

**Requérant :**

Sunwave Gas & Power Inc.  
20, promenade Floral  
Concord (Ontario) L4K 4R1  
À l'attention de M. Nino Silvestri, président

Courriel : [nsilvestri@sunwavegas.com](mailto:nsilvestri@sunwavegas.com)  
Tél. : 905-339-6990  
Télec. : 416-385-7501

**FAIT à Toronto, le 13 janvier 2012**

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission